UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Quelques aspects de la mendicité au Burundi " cas de Bujumbura "

Kabayabaya, Augustin

1983
Ecole de Journalisme
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1829

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

MINISTERE DE L'INFORMATION

ECOLE DE JOURNALISME
B. P. 2393
BUJUMBURA

Quelques Aspects de la Mendicité au Burundi

" Cas de BUJUMBURA "

par

KABAYABAYA Augustin

Année Académique 1982-1983

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Niveau II en JOURNALISME.

D E D I C A C E.

A Vous mon Père,

A vous ma Mère

A vous mes Soeurs et Frères

A vous la famille Céléstin BUZOYA

A vous tous mes Amis

Je dédie ce mémoire.

Augustin KABAYABAYA.-

Remerciements.

Au seuil de ce travail, il nous est un agréable devoir de présenter nos sincères sentiments de reconnaissance à tous les professeurs de l'Ecole de Journalisme, pour la formation scientifique et humaine qu'ils nous ont dispensée. Notre profonde gratitude s'adresse au professeur RUKINGAMA Epimaque, pour le sérieux, la diligence et la compétence, avec lesquels il a dirigé ce mémoire.

Nous songeons plus spécialement à tous nos parents, amis et connaissances qui, tout au long de notre vie d'étudiant, n'ont cessé de faciliter notre réussite, tant par le soutien moral que matériel ; qu'ils trouvent en ce mémoire, le courronnement de leurs efforts.

Nous devons tout particulièrement une dette de reconnaissance à la famille BUZOYA Céléstin qui n'a rien ménagé pour supporter matériellement nos études, et qui nous a prodigué ses conseils constructifs tout au long de notre formation.

A tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réussite de ce travail, nous disons grand merci.

A V A N T P R O P O S.

Ce travail est conçu afin de faire une étude globale de la mendicité dans la ville de Bujumbura.

Cependant, c'est une étude qui n'est pas très aisée à réaliser, compte tenu des difficultés qu'on rencontre et eu égard au fait que ce sujet demeure non exploré par les chercheurs de notre pays.

La mendicité comme telle est un point qui fait l'objet d'un petit chapitre ou d'une section dans les ouvrages de la sociologie urbaine ou du Droit Pénal. C'est un problème social des villes, parce que plus qu'ailleurs, c'est là où les conditions de vie deviennent très dures.

Est pour les gens qui rendent important le mouvement de l'exode rural, que ce soient valides ou invalides, "le premier contact avec le milieu urbain entraîne souvent le chômage, la délinquance, le banditisme, la criminalité, pour ces nouveaux venus (1)" et sera généralement une déception.

Ainsi, ce travail ne prétend pas explorer donc tous les coins du problème. Néanmoins, un effort va être fourni pour rendre le problème plus ou moins clair, pour ceux qui en ont conscience sans disposer d'aucun moyen adéquat pour le rendre plus aisé à comprendre.

(1) Le Renouveau 1247, Séminaire National sur la stratégie d'animation des jeunes, et leur insertion socio-économique.

I N T R O D U C T I O N.

La mendicité est généralement conçue sous deux plans :
- le plan juridique qui fait d'elle une infraction ; c'est-à-dire une atteinte à l'ordre public et à la morale, ainsi que le plan sociologique.

Du point de vue sociologique, la mendicité est un fléau social, mais qui trouve généralement ses causes dans la société. Il s'agirait soit d'un isolement, soit d'une infirmité physique ou morale qui rend l'individu incapable de s'intégrer dans le processus normal de production.

Juste à ce niveau, au lieu d'interner (la mesure pénale) ces gens, il faudrait surtout se pencher sur les causes de la mendicité, qui peuvent être psychologiques et les mettre dans un Centre de rééducation si ce sont des jeunes délinquants, dans une maison de travail si ce sont des infirmes capables de travailler, et une maison de retraite si ce sont des vieillards qui souffrent de l'isolement.

A côté de tous ces cas qui sont tous ceux de mendicité, il est possible d'observer une autre possibilité ; c'est qu'un mendiant peut être et souvent alors un cas social (1) : c'est-à-dire un invalide au vrai sens du terme, qui est incapable de pourvoir à ses besoins, et qui, par conséquent mérite d'exploiter la charité publique.

Les Novelles, procédure pénale Tome III, donne heureusement différentes formes de mendicité rencontrées en Europe Occidentale.

Toutefois, ces cas ne sont peut-être pas rencontrés tous ici, mais certains pourront nous servir de référence, afin de pouvoir nous rendre compte du degré de ressemblance ou de différence.

(1) Annales Africaines, publiées sous les auspices de la Faculté des Sciences juridiques et économiques de DAKAR, Les Nouvelles Editions Africaines 1981. p 120.

Ces cas sont les suivants :

a) - Les personnes capables de pourvoir à leur entretien par leur travail ou grâce à d'autres ressources, mais qui refusent de le faire et tombent ainsi à la charge de la bienfaisance publique "idle and disorderly persons".

b) - Les petits marchands ou colporteurs qui vont trafiquer de lieu en lieu, sans avoir la patience ou l'autorisation requise (trading without licence).

c) - Ceux qui circulent ou se tiennent sur la voie publique en demandant ou en recueillant dès aumônes dans des endroits publics, ou en fournissant des enfants pour le faire en les y engageant.

d) - Toute femme qui n'empêche pas son enfant naturel de recevoir ou de solliciter des aumônes dans des endroits publics, mettant ainsi cet enfant à charge d'une administration locale.

e) - Les personnes qui sollicitent des secours sans réveler qu'elles possèdent de l'argent ou des biens, ou qui pour obtenir un secours font volontairement usage d'un faux nom ou de fausses déclarations.

f) - Les personnes qui trompent les gens en prétendant leur dévoiler l'avenir, par chiromancie ou tout autre procédé ou en disant de bonne aventure (fortune sellers).

g) - Toute personne errant de lieu en lieu et cherchant à recueillir des aumônes en exhibant des blessures ou des difformités physiques.

Cette catégorie, on le voit bien comprend de nombreux cas distincts de la mendicité et du vagabondage proprement dit (1).

(1) Les Novelles, Procédure Pénale Tome III, Maison Ferdinand Larcier (SA) Bruxelles 1951, p. 472.

Pour le cas qui nous concerne ici, il ne s'agit pas d'étudier tous ces cas dans lesquels transparaissent aussi bien la mendicité que le vagabondage. Il s'agit plutôt de relever certains cas du problème, qui intéressent notre étude.
Ce sont les cas a ; ~~b~~ ; c ; d ; ~~e~~ ; ~~f~~ ; et g. (~~pas tous ces cas~~).

Dans une des parties de ce travail, une comparaison est prévue entre la mendicité ailleurs (Europe Occidentale représentée par l'Angleterre) et celle du Burundi.

C'est à ce moment qu'on pourra se rendre compte de l'importance du problème. Ensuite, dans la mesure où les solutions apportées à ce problème seront conformes à la conjoncture socio-culturelle de notre pays, nous essayerons de les emprunter.
Au cas où nous les trouverons peu adéquates, nous nous porterons à d'autres qui le seraient un peu plus.

Définition des concepts.

1. Optique sociologique.

La mendicité est non seulement un fait social mais aussi un problème social, qui pourrait être un sujet intéressant pour un chercheur - sociologue. "Elle est une déviance de subsistance.

Le but de la mendicité est la conservation biologique. L'être vivant est alors obligé d'arracher sa nutrition.

Les mendiants sont des individus marqués par les stigmates de leur maladie ou de l'infirmité. Encore plus démunis que les autres, dans la recherche d'un emploi, malgré leur désir de travailler et d'être traités comme leurs semblables.

Exclus de la production économique, ils ne peuvent compter, pour survivre, que sur ceux qui disposent des revenus plus substanciels.

A la tête de familles, d'enfants en bas âge, la mendicité en ville constitue pour eux la principale source de leurs maigres revenus (1).

Ainsi, comme le souligne cette claire interprétation de la mendicité, par les jeunes juristes et économistes de l'Université de DAKAR, l'homme ne pouvant accepter facilement de succomber à la faim et partant à la mort, doit emprunter, non pas les moyens les plus faciles comme on a l'habitude de le dire, mais les moyens les plus humiliants pour arracher sa nutrition.

(1) Annales Africaines, op. cit. p. 121.

Il est vrai que certaines personnes se lancent à la mendicité par simple fainéantisme ; mais l'enquête menée dans la ville de Bujumbura aura montré que presque la majorité des mendiants ne sont pas capables de travailler et partant, de pourvoir à leurs besoins. Nous nous rejoindrons alors à nos collègues de Dakar.

Mais, notant également que dans certains cas, les mendiants ne sont pas exclusivement des cas sociaux, les vagabonds valides (délinquants juvéniles et séniles) sont également concernés. C'est pourquoi, le Code pénal donne une définition qui s'éloigne totalement de celle que nous venons de voir avec l'optique sociologique.

2. Optique juridique.

Même si le vagabondage est souvent associé à la mendicité, il est parfois facile de remarquer que ce sont deux phénomènes qui sont tout à fait différents l'un de l'autre.

Sont vagabonds, ceux qui errent sans exercer de profession ou de métier, sans posséder de moyens de subsistance et qui ne justifient pas d'un domicile certain. Les mendiants sont ceux qui se livrent habituellement à la quête d'aumône, qui vivent de la charité (1).

Mais, bien que le vagabondage ne soit pas synonyme de mendicité comme nous venons de le voir dans le code pénal Burundais, les Novelles, Procédure Pénale Tome III souligne que lorsque la mendicité est habituelle, elle peut être envisagée comme voisin du vagabondage.

Beaucoup de législations, continuent le même ouvrage, comme la législation Belge, réunissent le vagabondage et la mendicité. Tant au point de vue psychologique qu'au point de vue sociologique, ils sont caractérisés par les mêmes causes, notamment la répugnance au travail.

La mendicité a deux occeptions : d'une part l'action de mendier, d'autre part, la condition de ceux qui vivent d'aumônes (...).

Mais, quoique la mendicité soit une "déviance de subsistance" et les mendiants souvent des "cas sociaux", la mendicité peut être envisagée comme une infraction.

(1) Code pénal Burundais, BOB n° 6/81 p. 285.

Les cas suivants nous le montrent :

- La violation du domicile (entrer dans une maison sans la permission du propriétaire).

- La simulation de plaies ou d'infirmités - par les mendiants (il ne suffit pas que celui qui mendie affirme faussement l'existence des plaies ou d'infirmité, il faut qu'il ait feinté par des signes oxtensibles : utilisation des béquilles pour un individu valide des jambes (il ne s'agit pas de mensonge, mais tout simplement d'une mise en scène).

- Mendicité en réunion : il y a réunion dès que deux personnes mendient ensemble. De cette incrimination, la loi excepte la réunion de certaines personnes : le mari et la femme, le père ou la mère et leurs enfants, l'aveugle ou l'invalide et leur conducteur (1).

De ce même ouvrage, on a l'habitude d'incriminer les mendiants, parce que "La loi considère que le seul fait pour un vagabond ou un mendiant d'être travesti constitue un danger pour la sécurité publique, parce qu'il peut être normalement interprêté comme un acte préparatoire à un crime ou à un délit. Et par travestiment, la loi entend tout déguisement utilisé par le vagabond ou le mendiant à l'effet de se faire passer pour ce qu'il n'est pas réellement, notamment à l'effet de dissimuler son identité".

3. Définition adoptée.

Au cours de notre travail, il faudra comprendre la mendicité dans le sens de l'état de tous ceux qui vivent d'aumônes, que ce soient valides ou invalides.

(1) Les Novelles, Procédure Pénale op. cit. p. 475.

Intérêt du sujet.

La mendicité présente un intérêt d'étude à de multiples égards. D'un côté, il s'agit des mendiants indigents oui, mais qui ne sont pas complètement improductifs. En ce moment, il faut à la fois étudier leur cas, et voir comment les intégrer dans le processus de production, ainsi que les réhabiliter ; parce que ne fut-ce qu'un soutien moral leur redonnerait de la force.

D'un autre côté, il s'agit des mendiants capables de travailler, mais qui ne le font malheureusement pas, à cause du fainéantisme.

L'étude menée dans ce sens, pourait éveiller les esprits. Le gouvernement pourrait s'intéresser à ces gens démunis qui attendent impatiemment un homme charitable qui toucherait dans sa poche pour en sortir une pièce de 5 francs ou de 10 francs.

A côté d'une simple observation, notre intérêt vis-à-vis de ce sujet a été éveillé par un esprit de compassion.

Du côté de l'apport que ces gens auraient pu fournir à l'économie du pays, aujourd'hui, alors que tout le pays est animé d'enthousiasme pour le travail, et pour l'effort constructif, il est inadmissible de rencontrer des hommes et des femmes capables de travailler qui tendent la main pour recevoir de l'aumône.

Chacun doit être mis à sa place : toute personne partiellement valide ou même invalide doit être occupée, pour que disparaissent des attroupements à l'entrée des patisseries, alimentations etc..

Ainsi le gouvernement pourra étudier comment intégrer ces gens, en accommodant leur capacité de travail aux exigences économiques actuelles.

Egalement un membre de la charité qui se dit : Tant qu'il y aura sur la terre un innocent qui aura faim, qui aura froid, qui sera injustement traité, il n'aura pas le droit de se taire ni de se reposer (1) ; apprendrait non à donner à chaque mendiant une aide personnelle, mais plutôt à s'organiser, pour l'intérêt de tous, en un certain organisme à caractère philanthropique. Cet organisme collecterait des fonds, qu'il répartirait entre tous les nécessiteux, après avoir analysé leur cas.

Ainsi, convaincu que "L'aide directe et immédiate ne résoud pas les vrais problèmes de la faim, sauf dans les cas où cette faim n'était que passagère, comme on en voit lors d'une catastrophe qui peut s'abattre sur une famille aisée, comme sur une région prospère l'acculant à recevoir une aide extérieure " (2).

Il ne faut jamais la donner à un mendiant à moins que l'on veuille son cas se perpétuer.

"De tels secours favorisent l'esprit de mendicité, et doivent être considérés comme un véritable contre-développement" (3).

Nul ne peut nier que compter sur les autres, même si nous pouvons profiter du fruit de leurs efforts, est une démission qui coûte toujours cher : continuelle insatisfaction (kwamana inambu), perpétuel infantilisme qui réduisent à la mendicité et à être sans nom (kubura izina). Il n'y a pire dégradation (4).

Cette leçon morale à l'encontre des mendiants capables d'utiliser leur énergie est vraiment considérable. Et leur intérêt pour ce travail est sans mesure, parce qu'ils y trouvent une précieuse instruction, un conseil instructif.

(1) Raoul Follereau, la charité sauvera l'homme N-D p. 12

(2) Caritas Congo op. cit. p. 24.

(3) Caritas Congo op. cit. p. 25.

(4) Que vous en semble ? Revue trimestrielle du Cercle Saint Paul 4ème trimestre 1971, p. 97.

Délimitation du sujet.

1. Espace.

Un tel travail d'un chercheur à ses premiers pas n'aurait de sens que si il s'intéresse à un milieu vraiment palpable et non pas très vaste. C'est pourquoi la ville de Bujumbura a intéressé notre investigation. Ce qui est valable à Bujumbura en tant que ville principale l'est aussi bien pour les autres villes secondaires comme Gitega, Rumonge, Ngozi et les autres chefs-lieux de province.

Et si on parle d'exode rural, la seule ville qui se trouve surtout concernée est celle de Bujumbura. Les autres villes citées haut sont encore à l'état naissant. Et quand bien même, les problèmes qui se posent dans la ville de Bujumbura commencent à se poser dans les autres villes secondaires, ils sont plus accentués dans la ville principale.

Ces problèmes sont liés à l'hygiène, l'assainissement, la population urbaine sans cesse croissante, le transport, le maintien de l'ordre, la misère dans les bidonvilles etc... (1).

Ainsi cela prouve qu'avoir pris Bujumbura comme prototype est alors justifiable.

Et ces gens qui quittent la campagne pour se rendre en ville (exode rural) où ils espèrent trouver des conditions favorables à leur vie, des soulagements à leurs problèmes, ne tardent pas à se sentir vraiment las, découragés. C'est ainsi que cette situation de déception occasionne le banditisme, la mendicité, la prostitution etc...

Un témoignage d'un mendiant âgé de 25 ans et originaire de Mwaro, en province de Muramvya rend mieux l'idée de la misère urbaine.

(1) Cours des Grands problèmes économiques contemporains, Ecole de Journalisme, IIè année, 1983.

2. Temps.

Notre étude ne se présente pas sous une forme détaillée de l'Historique de la mendicité à Bujumbura. C'est presque une description - commentaire d'un problème social qui frappe la société, et qui risque de l'entraîner dans un processus de dégradation, parce que si on a vu un viellard mendiant à l'entrée de la Maison David (Avenue de la Victoire) avec son enfant, ça peut entraîner un circuit fatal parce que cet enfant qui a assisté à la scène et y a participé, raconte le récit à ses amis auxquels ça risque d'intéresser. C'est ainsi qu'on pourra le temps aidant, assister à des bandes de voyous, circulant en quête d'aumône.

En outre, les statistiques de la mendicité au Burundi étant absentes (1) il est difficile d'apprécier l'évolution du problème. Mais étant un fait social remarquable, il est possible d'en établir un certain récit, à la lumière des enquêtes et différentes interviews. Ainsi on saura établir le degré de gravité du problème. Nous pourrions alors appeler ce travail "Mendicité à Bujumbura de nos jours", ou "problème de la mendicité tel qu'on le voit". C'est dire combien il est vraiment superflu de parler de l'évolution du problème dont on connaît très mal ou même pas les antécédents. Mais comme disait la Rochefeucauld "Les passions sont les seuls orateurs qui persuadent toujours. Elles sont comme un art de la nature dont les règles sont infaillibles, et l'homme le plus simple qui a de la passion persuade mieux que le plus éloquent qui n'en a point (2). C'est dire que si le sujet nous a été passionnant et nous passionné, le problème pourra être aisé.

(1) Entretien avec le Directeur de la Production Sociale (voir annexes)

(2) M. Lizin S.J. Modèles français, troisième.
La Rochefaucauld. Maximes choisies p. 160.

Difficultés rencontrées.

Le gros du travail, c'est-à-dire l'enquête, a été réalisé pendant de très petits moments grignotés sur les heures de cours ou de recherches personnelles.

Ensuite, bien que le travail soit d'un intérêt non négligeable, le manque ou la pauvreté d'une documentation à failli nous faire perdre notre enthousiasme pour lui.

Pendant l'enquête, il a fallu que nous nous heurtâmes au silence de marbre que les mendiants nous opposaient. Leur peur consistait, premièrement parce qu'ils n'avaient pas confiance en nous, deuxièmement parce qu'ils n'avaient jamais vu selon leurs propos, une personne se pencher sur eux pour entendre parler de leurs problèmes qui les malmènent à longueur de journées.

Une réplique d'une vieille femme vient confirmer cette thèse. "Mon enfant, depuis que je suis ici dans l'enfer de Bujumbura, aucune personne ne s'est jamais intéressé de mon sort. J'admire ton courage et ta compassion, mais je plains ta malignité qui te pousse à oser me questionner. Je sais que ce n'est pas un amour désintéressé, tu as été envoyé par les autorités pour te moquer de moi".

Devant mille insultes et beaucoup de dédain un léger anéantissement de notre effort survint.

Dans leur misère, ils se ressemblaient mais jamais s'assemblaient. Sur leur visage se dessinait la misère et le sort de l'inégalité.

Quand nous arrivions dans un certain groupe, tous nous tendaient la main, alors que nous leurs posions des questions. Il est à savoir que beaucoup de fois, nous avons déchiré des interviews faites parce que leurs propos manquaient souvent de logique et de véracité.

Un jour, quand nous nous dirigions du côté d'une alimentation de Dimitri, plusieurs mendiants peuplaient l'entrée du magasin.
Nous avons eu heureusement soin de donner à chacun des plus intéressants (ceux qui donnaient l'impression de nous être favorables et un peu intelligents) dix francs. Mais quand nous commençions à interroger quelqu'un d'entre eux, d'autres se moquaient de ce qu'il venait de dire.

Pour des mendiants professionnels, par ailleurs nombreux, ils nous répondaient, collés à la porte et tendant le bras à tous ceux qui sortaient de l'alimentation. Vous vous imaginez combien ça devait être gênant, et combien leurs réponses étaient vraiment teintées de distraction et très superficielles, voire repoussantes.

Quoique les difficultés étaient vraiment considérables, on ne pourrait pas passer sans silence l'hospitalité qui nous a été réservée, notamment à la direction de département de la protection sociale, où les réponses à nos questions étaient vraiment intelligentes et intelligibles, et où le dialogue nous donnait l'impression de discuter avec un égal.

On n'oublierait pas non plus, l'accès facile au Centre National des Handicapés, et au Centre des handicapés sis-librairie Saint Paul.

Ensuite, pour pouvoir couvrir les dépenses d' l'Enquête, les frais nous octroyés par la direction de l'Ecole de Journalisme, ont été d'une apport vraiment valable.

Ière PARTIE : LA MENDICITE A BUJUMBURA.

CHAPITRE I : ASPECTS.

Section 1 : Les causes de la mendicité.

Il n'est pas très facile de déceler les causes profondes de la mendicité. Même si nous procédons par comparaison, celles qui peuvent être considérées comme causes ailleurs ne le sont peut-être pas chez nous. Là où la mendicité est causée par les calamités naturelles : sécheresse, innondations occasionnant la faim et la pauvreté, ailleurs, elle peut être causée par les guerres qui occasionnent des pertes énormes et poussent les gens à mendier.

L'exemple suivant montre jusqu'à quel point la faim peut causer une forme de mendicité allant jusqu'à l'extravagance : le 17 septembre 1983, la presse de Rio de Janeiro publiait une information en provenance de Belo-Horizonte, selon laquelle un groupe de mendiants avait été surpris en train de manger un morceau de chair humaine, restés d'un pied.

L'un des mendiants a déclaré à la police qu'il l'avait découvert dans un dépôt d'ordures et confondu avec un morceau de poulet (1).

A côté de toutes ces causes purement exogène, il existe d'autres causes endogènes qui sont elles, liées à l'état psycho-pathologique du mendiant. En ce cas, cela peut avoir résulté d'une inadaptation ou d'une psychose (obsession provoquée par une commotion d'origine sociale). Il s'agit là des causes psychologiques, lesquelles sont très diffidiles à exploiter en profondeur.

(1) Dépêche de l'AFP (Agence Française de Presse) du 18 septembre 1983.

Dans notre pays, les causes seraient tout autres, ou même dans la plupart des cas, semblables à celles des autres pays. Le tableau suivant, nous montre les causes exogènes de la mendicité qui peuvent aussi être profondes dans la mesure où ce sont elles qui ont provoqué cet état de mendicité.

Tableau nº 1.

Causes	Effectifs en valeurs absolues	Effectifs en valeurs relatives (pourcentage
Infirmité	36	48%
Maladie mentale	10	13,3%
Désoeuvrement	16	21,3%
Isolement	13	17,3%
Guerre	0	0
Calamités	0	0
Total	75	99,9%

Source : enquête dans le centre ville de Bujumbura, menée au mois d'avril 1983.

Sur notre tableau, on remarquera que les causes de la mendicité à Bujumbura sont : l'infirmité en premier lieu (vient en tête en pourcentage), le désoeuvrement en second lieu, l'isolement et la maladie mentale.

Cependant bien qu'infirmité vient en tête, elle ne peut être considérée comme cause profonde de la mendicité que si elle empêche celui qui en est frappé de pourvoir à ses besoins par le travail. Là aussi, il faut que "Isolement" complète la gravité de cette cause, ceci parce que même si un infirme est incapable de travailler, il ne peut devenir mendiant qu'au moment où il n'a pas de proches, c'est-à-dire isolé.

Et si parmi les causes, figure aussi le désoeuvrement, cela est apparu notamment chez les jeunes délinquants qui souffrent d'un manque d'encadrement, et qui sont inadaptés.

Par désoeuvrement, nous avons voulu parler aussi de tous ces mendiants qui, bien qu'ils soient invalides d'un des membres, sont capables de travailler. Toute cette catégorie représent 21,3 % compte tenu de l'échantillon retenu (75 mendiants).

Par isolement, il faut comprendre des vieillards qui n'ont pas d'enfants ou de familles pour support. Leur volume représente 17,3 %.

Nous n'avons pas insisté sur "Accident" comme cause importante parce que pour tous ces mendiants rencontrés, accident peut être dénombré d'ailleurs sous le même angle qu'infirmité, parce que l'accident occasionne souvent l'anéantissement de la force physique et même mentale.

Une autre cause qui n'a pas pu figurer sur le tableau parce que relevant d'une simple observation et interprétation des faits, est le fainéantisme. Mais ces fainéants ont été poussés par le fait que gagner de l'argent par mendicité leur permettrait de vivre sans avoir fourni beaucoup d'efforts. Ca peut avoir été une influence des mendiants professionnels.

Section 2 : Influence sur les vagabonds valides.

Les vagabonds valides constituant 34,6% (1) à voir notre enquête, il est possible que les mendiants professionnels qui constitue 60% (1') exercent une certaine influence sur les premiers.

Si nous nous référons au proverbe fraçais "Qui a bu boira", il est vraiment difficile de voir ces vagabonds (mendiants valides) changer de situation, à moins que le gouvernement y oppose des mesures assez sérieuses et vraiment rigoureuses. C'est le sens d'une réponse à une question au cours de l'enquête menée auprès d'un public en majorité universitaire composé de cinquante sujets. "Quel est votre avis sur la situation dans laquelle se trouvent les mendiants ? Grave ; si le gouvernement ne s'y penche pas dans les plus brefs délais.

Un dicton kirundi le dit mieux : "uragiririrwa kuyona ukona nkayo" c'est-à-dire, que si vous vivez avec une personne de mauvaises moeurs, il est beaucoup de risques que vous épousiez son comportement.

Ensuite, ayant constaté que ces 34,6% de vagabonds valides (délinquants) sont constitués essentiellement de jeunes, il s'avère nécessaire de les protéger contre ce fléau qu'est la mendicité, parce que les jeunes ayant parfois une personnalité encore faiblement développée, ils sont beaucoup vulnérables. Et c'est pourquoi la part des parents devrait être très grande dans leur formation et leur correction.

(1), (1') Voir tableau nº 6.

Section 3 : La mendicité face au public.

Il est impossible de parler des mendiants sans parler du public, comme dans le commerce, il serait également impossible d'isoler les vendeurs au détriment des acheteurs.

On ne pourrait pas exagérer que la mendicité épouse la loi de l'offre et de la demande, mais quand même s'en rapproche.

On pourrait également être amené à dire que si la charité disparaissait, toute trace de mendicité ordinaire disparaitrait à son tour.

Ainsi, après avoir étudié le comportement du public dont nous analysons les résultats, on remarque pour certains un recul de la charité, au profit de laroutine, pour les autres une certaine indifférence.

Par exemple, pour la question : Qu'est ce qui vous pousse à donner, on étudiera dans un échantillon de cinquante personnes, plusieurs comportements différents l'un de l'autre.

Tableau nº 2 : Etude des réactions du public sur le don.

	Effectif en valeurs absolues	Effectif en valeurs relatives (%)
La charité	20	40%
La pitié	10	20%
Routine	20	40%
Total	50	100%

Source : enquête dans le centre ville de Bujumbura menée au mois d'avril 1983.

D'après le tableau ci-dessus, on remarquera que dans les relations mendiants-public, la charité et la routine occupent une place importante.

Malheureusement, ces deux sentiments sont tout à fait contraires. Il serait difficile de dire que celui qui donne par simple routine est poussé par un sentiment de pitié ou un esprit de charité. Mais pour un charitable, le problème devient aisé. Il serait facile de remarquer, que lorsqu'un charitable donne, c'est parce qu'il veut que cette personne sorte de la misère qui l'accable ou du moins pour qu'il trouve son pain quotidien. On pourrait également avancer que ce même personnage qui fait oeuvre de charité intègre la personne aidée dans la communauté humaine, en lui donnant par ce geste l'impression de se sentir entourée.

Ces quelques lignes qui vont suivre pourraient corroborer notre opinion : "Songez aux petits pauvres qui ne recevront rien, pour qui Noël sera un jour comme les autres, où ils auront faim, où ils auront froid, où ils seront seuls (1).

Il est vrai que pour ces gens (mendiants), quand les autres sont en fête, ils restent dans la même condition, où ils se réjouissent rarement.

Ils demeurent dans leur état de dépendance, où ils compteront sur n'importe qui, même sur ceux, sur qui personne n'oserait compter.

Comme nous l'avons dit plus haut, il importe d'approfondir le comportement du public, parce que c'est lui qui, par oeuvre de charité ou simple donnation de l'aumône, maintient, aggrave ou perpétue même la mendicité : il est certain que toute oeuvre de charité favorise la mendicité, surtout si elle est donnée nonchalement, sans mesure. C'est dire combien une aide mal faite ne résoud point convenablement le problème auquel on voudrait s'attaquer.

(1) Raoul Follereau, o/c cit page 14

On le verra s'aggraver, alors qu'au moment de l'aide, l'intention n'était peut-être pas celle-là. "L'aumône ou le don ne s'attaque qu'aux effets de la faim, et non à ses causes" (1).

On aura bien fait d'aide à quiconque sera pauvre, on ne le guérira point de sa pauvreté ; on l'aura habitué à ce qu'il ne pourra jamais se procurer lui-même. On pourrait ainsi penser à cette phrase de "Aldai Stevenson" qui dit que "pour détruire une nation, il faut lui faire (beaucoup) trop d'aide alimentaire, ainsi, on la verrait, malheureuse; Cupide et misérable" (2).

Revenant à l'interprétation numéro deux (n°2) la routine qui est le "Dead-heart" de la charité pourrait être interprêté non pas comme un geste de charité ou de pitié, mais comme un geste fait comme tel, et qu'expliquer serait difficile.

Cependant, donner aux mendiants par routine est à bannir. Si peut-être ça pourra leur permettre d'avoir le pain quotidien, il n'en reste pas moins que l'encouragement et l'habitude que cela entraîne laisse beaucoup à désirer ; du moins si on s'en tient à l'avenir et au progrès de la situation des mendiants. C'est dire que si on renonçait au geste de l'aide directe, il serait plus favorable et aisé de regrouper ceux qui aident par charité, poussés par un sentiment de compassion. Conscients du problème auquel ils voudraient apporter une solution, ils pourraient collecter des aides en fonds qui alimenteraient peut-être la maison de travail pour les handicapés, ou les clubs de prévention pour les délinquants.

Quand au troisième "pourquoi l'aide" qui est la pitié, c'est vraiment un sentiment désintéressé et qui ne naît qu'au moment où le besoin se fait sentir. Il sera très difficile de demander à ces gens poussés par la pitié de donner si le mendiant ne se présente pas parce qu'il faut absolument le voir pour que ce sentiment soit excité ou alors l'avoir connu.

(1) Caritas Congo om. cit. p. 9.
(2) Cours des grands problèmes contemporains op. cit

On le verra s'aggraver, alors qu'au moment de l'aide, l'intention n'était peut-être pas celle-là. "L'aumône ou le don ne s'attaque qu'aux effets de la faim, et non à ses causes" (1).

On aura bien fait d'aide à quiconque sera pauvre, on ne le guérira point de sa pauvreté ; on l'aura habitué à ce qu'il ne pourra jamais se procurer lui-même. On pourrait ainsi penser à cette phrase de "Aldai Stevenson" qui dit que "pour détruire une nation, il faut lui faire (beaucoup) trop d'aide alimentaire, ainsi on la verrait, malheureuse; Cupide et misérable" (2).

Revenant à l'interprétation numéro deux (n°2) la routine qui est le "Dead-heart" de la charité pourrait être interprêté non pas comme un geste de charité ou de pitié, mais comme un geste fait comme tel, et qu'expliquer serait difficile.

Cependant, donner aux mendiants par routine est à bannir. Si peut-être ça pourra leur permettre d'avoir le pain quotidien, il n'en reste pas moins que l'encouragement et l'habitude que cela entraîne laisse beaucoup à désirer ; du moins si on s'en tient à l'avenir et au progrès de la situation des mendiants. C'est dire que si on renonçait au geste de l'aide directe, il serait plus favorible et aisé de regrouper ceux qui aident par charité, poussés par un sentiment de compassion. Conscients du problème auquel ils voudraient apporter une solution, ils pourraient collecter des aides en fonds qui alimenteraient peut-être la maison de travail pour les handicapés, ou les clubs de prévention pour les délinquants.

Quand au troisième "pourquoi l'aide" qui est la pitié, c'est vraiment un sentiment désintéressé et qui ne naît qu'au moment où le besoin se fait sentir. Il sera très difficile de demander à ces gens poussés par la pitié de donner si le mendiant ne se présente pas parce qu'il faut absolument le voir pour que ce sentiment soit excité ou alors l'avoir connu.

(1) Caritas Congo op. cit. p. 9.
(2) Cours des grands problèmes contemporains op. cit

Cette troisième cause a ouvert la voie à une autre question qui, elle, s'est intéressé aux catégories de mendiants qui excitent le plus de pitié.

Tableau n° 3 : Catégories de mendiants qui excitent le plus de pitié (le public se prononce).

Catégories	Effectifs en valeurs absolues	Effectifs en valeurs relatives(%)
Infirmes	35	70 %
Vieillards	14	28 %
Jeunes mendiants (délinquants)	1	2 %
Total	50	100 %

Source : enquête de mars 1983.

Ce tableau dit beaucoup de choses. A comparer les résultats, on remarquera bel et bien que cette enquête a été menée auprès des gens qui comprennent aisément le problème de la mendicité.

Si par exemple la proportion la plus grande est celle des infirmes, c'est dire combien la majorité des mendiants rencontrés sont infirmes et que ce sont eux, à la lumière du tableau n° 3 qui suscitent plus de pitié, parce que méritant d'exploiter la charité publique. Invalides, ils sont pour la plupart incapables de travailler, et ce sont eux qui ont attiré l'attention du public. Ils peuvent être alors des cas sociaux, expression qui nous vient souvent sous la plume ; c'est-à-dire des nécessiteux.

La seconde catégorie étant celle des vieillards, c'est que ceux-ci sont presque comme des infirmes.
Un infirme étant une personne qui, amputée de ses bras ou de ses jambes n'est pas capable de travail, du moins avec le même rendement qu'un homme normalement solide. C'est ainsi qu'un vieillard qui n'a pas des siens, qui n'a pas de soutien (isolé) peut se livrer à la mendicité, acte qui assurera d'une façon ou d'une autre sa subsistance.

La troisième catégorie qui a intéressé notre échantillon est celle des jeunes mendiants. Elle a recueilli une faible proportion parce que le public l'a considérée comme non nécessiteuse et vagabonde ; catégorie qu'il faudrait même punir parce qu'elle fuit le travail pour chercher des facilités. Malheureusement, c'est cette même catégorie qui est plus vulnérable à l'influence des mendiants professionnels (voir section 2 du chap. I sur les Aspects).

Quand bien même la mendicité n'est pas encourageable et autorisable à perdurer, ces mendiants valides sont à exclure du réseau.

L'enquête a été certes menée auprès du public en majorité universitaire, qui se différencie des autres publics, de par leur niveau d'entendement.

Si cette enquête avait été menée auprès des paysans uniquement, ou auprès d'un autre public moins cultivé, peut-être que les résultats auraient été tout autre. C'est pourquoi ce tableau n° 3 est d'un renseignement très précieux.

A la lumière de tout cela, le gouvernement devrait en tirer des leçons. Les mendiants invalides n'ont pas des aptitudes au travail ou en ont moins ; les vieillards autant. Pour les délinquants, on aura l'occasion d'en parler. Cette matière est sujet à réflexion parce que le gouvernement, avant de voir sa population prospérer économiquement et socialement aussi, il a besoin d'une force de travail importante et d'une intégration sociale conduisant à l'harmonisation de la population. Et les facteurs de production ne sont pas à négliger : la force humaine en est un.

Poursuivant l'enquête, une autre question a été posée. C'était celle de savoir si le public était pour une aide collectée pour les mendiants ou une aide directe.

Ceux qui ont été pour une aide collectée ont été chiffrés à 43 et représentent un pourcentage de 86 %, et ceux qui ont été pour une aide directe ont été chiffrés à 7 et représentent un pourcentage de 14 %.

Le renseignement nous conduit à dire que l'aide collectée a été jugée comme la meilleure ; et le public universitaire étant celui des décideurs de demain, les pouvoirs publics devraient le prendre en considération.

L'enquête évoluant, nous avons cherché à savoir, qui des mères (qui poussent leurs enfants à la mendicité) et des enfants (qui se livrent à la mendicité) sont en erreur.

L'ensemble de l'échantillon a incriminé les mères et c'est peut-être normal, parce qu'avant toute autre personne, ce sont elles qui doivent veiller à l'éducation et à la formation humaine de leurs enfants.

Les qualifications avancées ont permi de les juger comme suit :

- Parents irresponsables : ceux qui se sont prononcés pour ça sont à 30 et représentent un pourcentage de 60 %.

- Mères prostituées : ceux qui se sont prononcés sont à huit (8) et représentent un pourcentage de 16 %.

- Mères insouciantes : ceux qui se sont prononcés sont à 16 et représentent un pourcentage de 32 %.

Le reste de l'échantillon, qui représente un pourcentage de 12 % s'est abstenu.

On pourrait interprêter l'enquête comme suit : si nous nous permettons d'utiliser l'analyse de contenu, nous remarquerons que même si le poucentage de 14 n'est pas assez représentatif il peut être le plus important.

Remarquez bien, nous nous trouvons en milieu urbain ; la prostitution n'a pas de statistiques pouvant rendre compte de son importance ; il est à signaler d'après l'enquête, que l'on aura d'ailleurs l'occasion de lire en annexe, beaucoup de cas délinquants viennent des quartiers périphériques. On pourrait citer en exemple trois petits mendiants (délinquants) qui sont tous valides.

Mendiant nº 1 (15 ans)

Question : Avez-vous des parents ?
Réponse : Oui, maman seulement.
Q : Qu'est ce qu'elle fait comme métier ?
R : Elle ne fait rien. Elle vend des arachides
Q : Avez-vous connu un papa ?
R : Non je ne l'ai jamais connu.
Q : Etes-vous à l'école ?
R : Non, maman ne m'y a pas envoyé.
Q : Où est-ce que vous habitez ?
R : Buiza.
Q : Avez-vous une grande maison ?
R : Non, c'est une seule chambre partagée par un rideau.
Q : Quand des visiteurs viennent, où logent-ils ?
R : Ils dorment avec maman.

Mendiant nº 2 (11 ans)

Q : Où est-ce que vous vivez ?
R : Nyakabiga.
Q : Avez-vous une grande maison ?
R : Non, une seule chambre.
Q : Avez-vous des parents ?
R : Non, je n'ai que ma mère seulement.
Q : Etes-vous le seul enfant ?
R : Non il y a deux autres petits enfants qui sont mes prinés.
Q : Quel est le métier de votre maman ?
R : Elle n'en a pas, mais elle vend un casier de primus.

Mendiant nº 3 (12 ans)

Q : Avez-vous des parents ?
R : Non, pas tous, seule maman existe.
Q : Etes-vous à l'école ?
R : Non, on ne m' y a pas envoyé.
Q : Que fait votre maman ?
R : Elle vend de la bière et des arachides.
Q : Aurait-elle une boutique ?
R : Non elle vend ça à la maison.
Q : Quand il y a beaucoup de clients, ils ne vous empêchent pas de dormir ?

R : Non, quelques fois maman me permet de loger ailleurs.
Q : Quand vous allez chercher de l'argent (aumône), maman ne vous gronde pas ?
R : Non, c'est celle qui m'y envoit.

Dans notre travail, il n'est pas bien sûr question d'étudier autre chose que les formes de la mendicité, mais la délinquance, qui peut en être la manifestation, seule nous occupe. Elle est une arme à double tranchants, parce que dans les interviews 1, 2 et d'ailleurs 3, on remarque qu'elle est causée par autre chose. On se rendra bien sûr compte de la véracité des réponses parce que ces petits délinquants les donnent innocemment. C'est pour montrer combien, l'insouciance, et l'irresponsabilité contre lesquelles s'acharne notre échantillon ne sont pas les plus importantes, et sont d'ailleurs provoquées par un comportement tout autre. C'est ainsi qu'il est bien difficile de concevoir comment une maman saine, occepterait que son enfant se livre à la mendicité, si elle n'est pas elle-même mendiante. C'est pour revenir au fait que si ces mamans dans les interviews précédentes, permettent leurs enfants d'aller mendier, d'aller loger à l'extérieur, c'est parce qu'on le voit bien, elles sont elles-mêmes des prostituées ou mendiantes (1).

L'enquête auprès du public évoluant, une des dernières questions a été posée. C'était celle de savoir si le public aimerait nouer des relations avec un mendiant, pour que ce dernier ne se sente pas délaissé par la société (le réhabiliter).

La majorité des personnes constituant l'échantillon s'y sont opposé, mais une réponse bien exprimée a mérité d'âtre retenue : "Très difficile; Nouer des relations avec un mendiant équivaut à avoir toujours à donner.

(1) Voir le cas n° 4 dans les formes de mendicité (Introduction).

On, c'est pratiquement impossible. Un jour j'ai donné expréssement cinquante francs à un mendiant ; et ils sont tous les mêmes je vous assure. Quand je suis repassé à l'endroit, il ne s'est même pas souvenu que je lui avais donné quelque chose.

Vous donnez deux, trois fois, il ne vous saluera même pas. Il se souviendra très difficilement de votre utilité à son égard.

Néanmoins, il ne vous néglige pas par dédain ; non c'est seulement parce que les relations vous unissant sont de nature à vous situer dans la situation du vendeur et de l'acheteur"

Conclusion.

Ce chapitre aura été le plus important de tous et c'est peut-être normal. Ce qui crée la mendicité et la développe, c'est le don, l'aide, surtout l'aide directe. Ce geste lie les mendiants aux donneurs (le public). C'est pourquoi ce chapitre a le plus mérité qu'on y insiste.

REPUBLIQUE DU BURUNDI
Ministère de l'Information
Ecole de Journalisme

Section 4 : Un avenir incertain.

Comme l'indique même le titre de ce chapitre, et comme le don et l'aide ne sont pas réguliers et surtout qu'ils n'ont pas de source bien définie et garantie, l'avenir des mendiants est vraiment sombre.

Ici, on pourrait se référer au tableau de leurs revenus, d'après leurs propos.

Tableau nº 4 : Revenu par jour perçu par chaque mendiant.

Revenu/jour en francs burundi (FBu)	Nombre de personnes	Pourcentage de mendiants pour chaque catégorie de revenus.
0 - 50 FBu	8	16 %
50 - 100 FBu	10	20 %
100- 150 FBu	20	40 %
150-200 FBu	7	14 %
200-250 FBu	5	10 %
Total	50/75 ont répondu	

Source : enquête centre-ville, mois de mars 1983 auprès des mendiants.

D'après ces résultats, rares sont des mendiants qui perçoivent plus de 250 francs par jour alors qu'ils ont des familles à nourrir. Le revenu le plus fréquemment perçu est celui de 100 - 150 francs.

D'autres mendiants, touchent moins de ce revenu qui constitue la moyenne la plus importante.

On aura également pu remarquer que ceux qui accusent d'un plus grand revenu sont ceux des alimentations les plus fréquentées, telle Dimitri, Cloche d'Or etc... et qui d'après leurs propos, commencent à être connus... Mais quand une question fut adressée à des mendiants des coins les plus fréquentés, la réponse n'en fut pas moins navrante ; "Nous nous faisons concurrence. Si je suis seul ici et que je sais qu'un autre ne pourra venir m'embêter, je suis vraiment content de ça. Et nous avons établi nous-mêmes des principes qui visent au respect de la propriété de tout un chacun.

Par exemple, moi qui suis à la patisserie SIMBARE, je ne peux pas aller à la poste ou chez Dimitri. Personne ne va me battre, mais parce que j'aurai outre passé les normes."

Après cette parenthèse, on aura remarqué que sur le tableau, l'effectif est seulement 50 échantillons. C'est parce que les 20 non-répondud étaient pour la plupart soit sourd-muets, soit débiles mentaux ou alors avaient peur de préciser, parce qu'ils pensaient que connaître leur revenu porterait atteinte à leur sécurité ; ou encore ils avaient peur de le préciser pour accentuer leur indigence.

Il est certes difficile de connaître leur avenir en se basant sur ces chiffres, d'ailleurs peu parlant. Mais l'objet de ce petit tableau est de se faire une idée de ce qui est perçu par jour et arriver à se demander si ils sont à même de tenir tous les jours et d'une façon continuelle.

Remarquant à base de ce tableau qu'un fonctionnaire moyen qui perçoit 500 francs par jour parvient difficilement à nouer les deux bouts du mois, il serait difficile de concevoir comment nos mendiants, qui tous vivent en ville dans les quertiers périphériques, parviendront à vivre, assurer la vie à leurs familles, l'éducation à leurs enfants, louer une maison de 1500 F (d'après leurs propos), avec un revenu moyen de 100 à 150 francs par jour, lequel n'est pas garanti et risque de ne pas être atteint pendant certaines périodes.

Section 5 : L'importance de la composition des mendiants par sexe.

On aura remarqué que dans la définition de la mendicité, optique juridique, plusieurs exemples la montrent comme une infraction, c'est-à-dire une atteinte à l'ordre public.

Dans ce chapitre, il est question de montrer qui du sexe masculin et féminin, se livre plus que l'autre à la mendicité. En effet, nous n'allons pas en évoquer les raisons. Purement et simplement parce qu'elles ne nous sont pas connues. C'est dire que ce que nous allons donner comme spécialité dans l'infraction, auront été des résultats d'une simple constatation.

C'est comme il est connu, si on se réfère à l'opinion, que ce sont surtout les femmes qui se livraient le plus (dans le temps) aux actes d'empoisonnement que les hommes.

Il est aussi connu que dans notre société, ce sont les hommes qui pratiquaient la "lutte" (sport) et les femmes pas.

De même, le tableau que nous donnons ici montre l'importance de la composition des mendiants par sexe.

Tableau n° 5 : Composition par sexe.

Sexe	Effectif en valeurs absolues	Effectif en valeurs relatives
Masculin	50	66,6 %
Féminin	25	33,3 %
Total	75	99,9 %

Source : Enquête menée au mois de mars 1983 auprès des mendiants.

Si on tient compte de l'importance du pourcentage atteint par le sexe masculin on remarque que c'est le plus accusé pour cette "infraction".

D'après notre observation au cours de l'enquête, les seules femmes rencontrées étaient des malades mentales, de vieilles femmes et rarement des jeunes filles.

Malheureusement dire que ça serait imputable à telle situation ou telle autre, comme nous l'avons dit plus haut nous serait difficile.

Cependant, une conclusion (interprétation) s'avère nécessaire. Si la fréquence des vieilles femmes se montre importante, d'après les propos de ces femmes interrogées, elles seraient sans enfants, sans maris et sans propriétés.

Et si la fréquence des hommes atteint le volume de loin le plus important, c'est parce que, même jeunes encore, la délinquance se manifeste autrement. La délinquance juvénile masculine atteint des proportions de loin incomparables.

Quand des hommes sont infirmes, ils n'acceptent pas de rester à la maison comme le font les femmes, elles, qui sont facilement aidées et acceptées comme l'a témoigné un des mendiants interrogés.

Section 6 : Les mendiants et leurs centres de localisation.

Ce point est le plus court parce qu'il se propose d'étudier simplement les centres de localisation des mendiants.

S'il y a des mendiants innoffensifs, qui se contentent de tendre la main, assis sur la voie publique, bien d'autres, (cas que nous n'avons pas relevé ici au cours de notre enquête) se munissent des instruments qui font peser sur eux la présomption d'intention criminelle que s'ils sont propres à commettre un crime ou un délit, ou alors à faciliter l'entrée des maisons.

C'est ce qu'on appelle "violation du domicile" : entrer dans une maison sans l'autorisation du propriétaire (1).

Ainsi, puisque ces mendiants - vagabonds sont les plus dangereux, c'est pourquoi parler de leurs centres de localisation ne suppose pas seulement des cas de mendicité qui sont faciles à repérer, mais des cas qui témoignent de la vrai réalité. Il arrive même que les mendiants errants ne sont pas reconnus.

Bien que le cas dont nous venons de parler ci-haut n'existe pas encore chez-nous, c'est une chose qui peut surgir si on ne met aucun moyen en oeuvre pour éradiquer le mal.
On remarquera que le tableau suivant indique implicitement la localisation des mendiants.

Par mendiants valides, il faut comprendre les mendiants (délinquants) qui errent et n'ayant pas de localisation sûre.

Par mendiants professionnels, il faut comprendre les mendiants qui croupissent à l'entrée des pâtisseries, des postes, et généralement qui s'installent sur les voies publiques.

(1) Les Novelles op. cit. p. 476.

Par mendiants en centres des handicapés, il s'agit des mendiants qui quittent le centre au moment de la pause pour mendier. C'est le cas de ceux du "Centre des handicapés du St. Paul" tenu par la Soeur Elise du Caritas-Burundi. Cependant, on doit avouer que les autorités du Centre ne sont pas averties dans la mesure où ces mendiants semblent se livrer à cet acte en cachette.

Tableau n° 6 : Mendiants errants et professionnels.

Classification des mendiants suivant la gravité du cas et la localisation	Effectifs en valeurs absolues	Effectifs en valeurs relatives
Vagabonds valides (délinquants)	26	34,6 %
Mendiants en centres des handicapés.	4	5,3 %
Mendiants professionnels	45	60 %
Total	75	99,9 %

Source : enquête centre-ville, mois de mars auprès des mendiants.

Les mendiants valides que nous appellons ici vagabonds, ont été exclusivement trouvés errants apparement bien portant. C'est pourquoi le choix d'appelation n'insinue rien de pittoyable.

Le second volume le moins important en valeurs absolues et relatives est celui des mendiants en centre des handicapés. Nous les avons appelés occasionnels parce qu'ils ne s'exposent pas, et le font quand ils sont sûrs de ne pas être découverts.

Le troisième volume, d'ailleurs le plus important est celui des mendiants professionnels.

Pour ce qui est de leur localisation, ils restent assis à l'entrée des patisseries, des banques, postes et alimentations ou sur les voies publiques.

Ce qui montre encore que ce sont de vrais professionnels, c'est que quand on commence à les interroger, ils tendent tout de suite une carte d'identité.

CHAPITRE II : STRUCTURE SOCIALE DES MENDIANTS INTERROGES.

La structure sociale des mendiants interrogés se résumera de la façon la plus simple. Il s'agira de répartir ces mendiants en classe d'âge. Cette pratique est d'autant plus importante que l'on se proposera de les occuper et les intégrer dans le processus de production en fonction de leur âge, de leur capacité physique.

Il sera encore très intéressant de connaître leurs origines respectives ne fut-ce que pour se renseigner sur les causes de leurs migrations.

1) Classes d'âge.

La classe d'âge peut se matérialiser à la lumière de ce tableau.

Tableau n° 7 : Composition par âge.

Classes d'âge	Effectifs en valeurs absolues	Effectifs en valeurs relatives
0 - 20 ans	26	34,6 %
21 - 40 ans	35	46,6 %
41 et +	14	18,6 %
Total	75	99,8 %

Source : enquête au centre-ville, mois de mars 1983 auprès des mendiants.

La classe la plus importante est 21 - 40 ans. C'est celle qui comporte une proportion plus grande d'infirmité.

La classe qui suit est celle de 41 ans et plus. Cette classe est celle des vieillards, qui mendient parce qu'ils n'ont pas de proches, et qui ne sont plus capables de travailler.

La classe la moins importante est celle des mineurs (0 - 20 ans). Ceux-ci mendient par simple délinquance.

2) Mendiants professionnels.

Ce titre a été éclairci par le tableau numéro (6) sur le choix du milieu d'enquête.

3) Vagabonds valides.

Sur notre tableau, cette classe est représentée par l'intervalle d'âge de 0 - 20 ans.

Elle apparaît également au tableau numéro 6, qui lui réserve des valeurs absolues et relatives identiques à celles du présent tableau de la composition par âge.

CHAPITRE III : POSITION DU GOUVERNEMENT BURUNDAIS VIS-A-VIS DE LA MENDICITE.

Aucun pays, qui qu'il soit, ne peut protéger le parasitisme. Toutes les personnes doivent coopérer pour l'évolution socio-culturelle, économico-politique du pays. Il serait donc assez superflu de favoriser les gens à se retirer du réseau de production.

Dans notre législation, l'article 340 du Code pénal stipule ce qui suit : "Pourra être mise à la disposition du gouvernement pour cinq ans au plus, toute personne valide qui exploite la charité comme mendiant de profession et celle qui, par fainéantisme, ivrognerie ou déréglement des moeurs, vit en état habituel de vagabondage" (1).

Cette mesure, d'après son contenu, s'applique si heureusement aux vagabonds et aux délinquants.

D'ailleurs ce sont les plus dangereux parce que quand la source tarit (aumône), ils n'hésitent pas à forcer les portes des gens qui ont produit.

Cette position du gouvernement est bien claire. Elle protège la société contre ce fléau social qu'est le parasitisme. Cependant, si les mendiants professionnels, invalides (qui méritent d'exploiter la charité publique) ne sont pas concernés par cette mesure, Une autre législation devrait s'y intéresser. Cette législation ne serait pas pénale, mais celle qui étudierait comment organiser les mendiants invalides, et ce aussi pour la protection de la jeunesse.

Comme nous avons eu l'occasion de le souligner, la procédure pénale ne va pas nous intéresser. Ce qui nous intéressera sera plutôt, l'ensemble des moyens qu'on pourrait mettre en oeuvre, pour intégrer les mendiants dans le processus de production.

(1) BOB. op. cit. p. 285.

1) Légalise-t-il la situation des mendiants ?.

Légaliser la mendicité, serait la protéger et en tolérer toutes les formes. Et l'article 341 vient encore l'approuver. "Pourra être mise à la disposition du gouvernement pendant un temps ne dépassant pas un an, toute personne trouvée en état de vagabondage ou mendiant sans aucune des circonstances mentionnées à l'article 340" (1).

A travers cette mesure, il se remarque que le gouvernement ne légalise pas la situation des mendiants.

2) Vient-il en aide aux mendiants ?

Venir en aide à tous les mendiants n'est pas chose facile. Ceux qui sont mendiants de profession préfèrent tendre la main, au lieu de se présenter à la direction du département de la protection sociale pour y exposer leurs difficultés.

A la question de savoir si le gouvernement prévoit une aide par le biais de la direction du département de la protection sociale, le directeur de ce département, répond ce qui suit :
- Pour alléger ce fléau, il faut que ça soit l'oeuvre de tous les Ministères concernés et non pas seulement celui des Affaires Sociales. Les études doivent mener à une certaine distribution et partage des tâches. Une autre chose à voir, c'est la diminution d'une aide directe au profit des actions collectives. Si cette aide individuelle n'est pas limitée, il sera très difficile d'éliminer la mendicité, parce qu'elle est aussi encouragée par ces petites aides individuelles.

Quant à l'aide que l'on apporte aux indigents nécessiteux, la direction de Département de la Protection Sociale dresse une fiche d'enregistrement sur laquelle on nôte toutes les informations susceptibles de renseigner sur l'état du nécessiteux. L'aspect de cette fiche est la suivante :

(1) BOB. op. cit

Enregistrement des indigents méritant une assistance sociale.

N° d'ordre

Nom et prénom

Commune d'origine

Age

Sexe

Composition familiale

Situation des membres de la famille

Contribution matérielle des membres de la famille

Moyens actuels de subsistance (source)

Causes de l'indigence.

1. Maladie ☐
2. Infirmité ☐
3. Accident ☐
4. Isolement ☐
5. Manque de terre (milieu rural) ☐
6. Désoeuvrement (milieu urbain) ☐

Observations.

Lieu de l'enquête Date

Signature.

N.B. Pour des invalides déjà enregistrés et en état d'indigence, mentionner en observation. "Fiche n° des invalides".

3) Solutions que le gouvernement envisage d'apporter à ce problème, ou qu'il aurait déjà apportées.

Quand bien même les solutions pour mettre fin à la mendicité sont assez difficiles à trouver, le gouvernement a déjà résolu la plupart d'entre elles dans la réalisation de certaines oeuvres.

Il faudrait signaler à toutes fins utiles, la création du Centre National des personnes Handicapés créé en 1982, dont d'une année d'existance. Ce Centre comporte plusieurs sections (8) et maîtres-encadreurs.

Le but de ce Centre étant la réinsertion sociale après avoir été formé en menuiserie, couture, alphabétisation, gravure, sculpture, etc... Cette formation les aiderait à constituer des entreprises, des coopératives de production. Sinon, ça serait donc superflu de les former pour les laisser dans la rue (1).

Ce centre n'est pas le seul. Il y a deux autres celui du "Saint Kizito" et Kamenge en milieu urbain, plusieurs autres privés en milieu rural : centre de Kiganda, centre Kiremba, Makamba, Gitega, Muyinga, et Kanyinya.

La création de ces différents centres serait une des solutions, parce que la majorité des mendiants sont des handicapés (infirmes ou invalides).

Pour les handicapés mentaux, qui pour la plupart se livrent aussi à la mendicité, une solution envisagée transparaît dans une réponse ci-après du directeur du Centre National des personnes Handicapéss.

(1) Voir : interview du directeur du Centre National des personnes Handicapées, en annexe.

A la question : "On a l'impression que dans notre Centre, vous accueillez seulement les handicapés physiques, qu'en est-il des handicapés mentaux ?" Il a répondu ce qui suit : "C'est vraiment délicat. Pour ces gens là, il faudrait une organisation dans laquelle, un service de réadaptation serait implanté, avant d'accéder à un Centre quelconque. Et cette tâche étant extrêmement délicate, il faudrait une coopération entre les ministères les plus concernés, à savoir : le ministère des Affaires Sociales, le ministère du Travail et de la Formation Professionnelle, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Santé Publique, le ministère des Finances, le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, ainsi que celui du Développement Rural.

IIè PARTIE : CAS DE MENDICITE AILLEURS ; COMPARE AVEC CELUI DU BURUNDI.

CHOIX D'UN PROTOTYPE : Angleterre.

Notre choix s'est penché sur l'Angleterre, parce que toutes les formes de mendicité rencontrées en Europe Occidentale s' y trouvent représentées. Ainsi nous nous sommes laissés attirer par ce pays parce que l'abondance des exemples, le détail et la clarté d'une documentation s'y rapportant nous ont stimulés. Cependant ce cas de mendicité d'Angleterre n'intéresse que la première moitié du XIXè siècle (1824).

Dans cette partie, nous allons donner la classification des différentes catégories de mendicité et de vagabondage en Angleterre. Cette classification est celle des "Novelles, Procédure Pénale, Tome III, "ouvrage qui nous a été un document de travail.

Elle nous servira de référence et d'axe de comparaison, avec les différentes formes de mendicité trouvées au Burundi. Cependant, les formes absentes, seront quand même soulignées sans grand commentaire, parce que avec l'évolution de la situation, elles pourraient surgir ici.

Un autre point qui fera l'objet d'un chapitre est le "mode de procédure pénale".

En plus, les différents remèdes qui auraient été trouvés à ce fléau pourront figurer dans le chapitre suivant, pour voir s'il y aurait moyen de les adopter.

CHAPITRE I : CLASSIFICATION DES MENDIANTS ET VAGABONDS EN ANGLETERRE.

Dans cette classification, que personne ne soit étonné de voir "vagabondage et mendicité" traités ensemble, parce que juridiquement, ils sont presque confondus. (voir définition du concept mendicité, optique juridique).

1. Les personnes vivant dans l'oisiveté et le désoeuvrement (idle and disorderly persons).

a) Les personnes capables de pourvoir à leur entretien par leur travail ou grâce à d'autres ressources, mais qui refusent de le faire et tombent ainsi à la charge de la bienfaisance publique.

b) Ceux qui, après avoir été également éloignés d'une localité, par ordre du juge compétent, y reviennent et y tombent à charge de l'assistance publique sans y avoir été dûment autorisés.

c) Les petits marchands ou colporteurs qui vont trafiquer de lieu en lieu, sans avoir la patente ou l'autorisation requise (trading without licence).

d) Les prostituées ayant en publique, une attitude indécente ou de nature à troubler l'ordre.

e) Ceux qui circulent ou se tiennent sur la voie publique en demandant ou en recueillant des aumônes ou en fournissant des enfants pour le faire ou en les y engageant.

f) Toute femme qui n'empêche pas son enfant naturel de recevoir ou de solliciter des aumônes dans des endroits publics, mettant ainsi cet enfant à charge de l'assistance publique.

h) Les pauvres à charge de l'assistance publique qui refusent d'entrer dans un asile ou maison de travail ou qui, y étant placés, s'en échappent avant le moment où ils ont droit d'en sortir ou refusent de se soumettre au régime de la maison.

Comme on le voit, c'est dans cette catégorie (idle and disorderly persons) que rentrent les individus se livrant à la mendicité proprement dite.

2. Les gens sans aveu et les vagabonds (Rogues and vagabonds).

a) Les personnes qui commettent l'une des infractions énumérées sous le numéro précédent, après avoir été judiciairement convaincus d'être "idle and disorderly persons", autrement dit les récidivistes, des délits compris sous le numéro "1".

b) Les personnes qui trompent les gens en prétendant leur dévoiler l'avenir, par chiromancie (1) ou tout autre procédé en disant la bonne aventure (fortune sellers).

c) Les personnes qui errent de lieu en lieu et logent dans des granges abandonnées ou en plein air ou sous une tente, ou dans une voiture ou une charette, autres qu'une tente, charette ou voiture dans lesquelles ils voyagent, sans pouvoir rendre suffisamment compte de leur honnête comportement.

d) Les personnes qui, volontairement, exhibent dans les rues, sur les routes, dans les endroits publics ou à la fénêtre ou dans une boutique, ou quelque bâtiment situé dans une rue, etc... des peintures obscènes, de imprimés ou autre objets contraires à la décence.

e) Toute personne qui volontairement expose publiquement sa personne de façon impudique ou obsène, avec l'intention de scandaliser un individu du sexe féminin.

(1) Procédé de divination fondé sur l'étude de la main (forme, lignes etc...).

f) Toute personne errant de lieu en lieu et cherchant à recueillir des aumônes en exhibant des blessures ou des difformités physiques.

g) Toute personne recueillant des aumônes en faisant appel à la charité publique de façon quelconque en usant d'imposture.

h) Toute personne abandonnant son épouse et toute personne de l'un ou l'autre sexe, abandonnant son enfant, le laissant à charge d'une assistance publique.

i) Toute personne trouvée en possession ou en détention des clefs ou d'objets de nature à pénétrer dans les habitations(1)

j) Toute personne trouvée dans une maison d'habitation ou de commerce, etc, ou dans un enclos ou jardin, dans une intention délictueuse.

k) Toute personne soupçonnée ou convaincue de fréquenter les voleurs, ou flanant le long des rivières, canaux, docks etc, ou se trouvant sur un quai, dans un entrepôt contigu à ceux-ci ou sur toute voie d'accès à ceux-ci, ou toute place ou endroit public adjacent, avec l'intention de commettre une infraction.

l) Toute personne, arrêtée comme "idle and disorderly persons) et offrant une resistance violente à son arrestation si elle est convaincue du fait délictueux pour lequel elle est appréhendée.

m) Toute femme convaincue pour la deuxième fois d'avoir négligé de garder son enfant naturel ou de l'avoir abandonné, de sorte qu'il est tombé ainsi à charge de la communauté.

n) Toute personne faisant le bateleur, ou mendiant en chemin, ou organisant des jeux et paris dans les rues, sur les avenues, grandes routes, ou dans un autre endroit public, ou tout endroit auquel le public peut avoir accès.

(1) Violation de domicile.

o) Tout individu mâle, qui sciemment vit totalement ou partiellement des gains de la prostitution ou qui, dans tout endroit public, se livre de façon répétée à des sollicitations ou importunités de caractère immoral.

p) Toute femme convaincue d'avoir, dans un but de lucre, dirigé, contrôlé, exercé une prostituée, de telle manière qu'il apparaît qu'elle a favorisé ou provoqué son vice, soit qu'il s'agisse d'une personne déterminée ou en général.

Cette catégorie comprend, on le voit bien, de nombreux faits distincts de la mendicité et du vagabondage proprement dit, par exemple, le jeu, le proxénétisme (1) la rébellion, l'atteinte aux moeurs, etc... . Ce sont plutôt les circonstances aggravantes de la mendicité et vagabondage ou des conséquences de ceux-ci. Il est ainsi vrai que ces délits distincts sont souvent par la nature des choses, concommitants.

3. Mode de procédure pénale.

a) Pour la catégorie des personnes vivant dans l'oisiveté et le désoeuvrement "Idle and disorderly persons", ils sont justiciables de la juridiction sommaire (summary juridiction) et soumises à la procédure sommaire (summary conviction) ; elles encourent un emprisonnement de quatorze jours ou une amende de 1 livre (2) lorsqu'ils comparaissent devant une juridiction ou un tribunal d'exception, et un emprisonnement de deux mois ou une amende de 5 livres, lorsqu'ils comparaissent devant un tribunal inférieur (3).

(1) Activité de proxenète, personne facilitant la prostitution d'autrui.

(2) 1 livre sterling = 140,03 FBu (acheteur) ou 141,44 FBu (vendeur). Cours officiels des changes au comptant B.R.B. 11 mai 1983.

(3) Les Novelles op. cit. p. 477.

b) Pour ceux qui rentrent dans la catégorie des gens sans aveu et des vagabonds 'Rogues and vagabonds" ils sont en général justiciables de la juridiction sommaire. Ils encourent un emprisonnement de quatorze jours ou d'une amende de 1 livre lorsqu'ils comparaissent devant une juridiction ou un tribunal d'exception et un emprisonnement de 3 mois ou une amende de 25 livres lorsqu'ils comparaissent devant une juridiction inférieure (pretty sessional court) (1).

(1) Les Novelles op. cit.

CHAPITRE II : COMPARAISON DES CAS.

Comme nous l'avons signalé au début de cette partie, point n'est besoin de devoir comparer cas par cas, toutes ces formes rencontrées en Angleterre, avec celles se rencontrant à Bujumbura.

Cependant, les formes qui nous serviront de référence, sont celles qui trouvent ici leur équivalent ou presque.

1. Les personnes vivant dans l'oisiveté et le désoeuvrement (idle and disorderly persons).

Pour le cas "des personnes vivant dans l'oisiveté et le désoeuvrement, nous pouvons remarquer que le point (a) trouve son équivalent ici à Bujumbura. Il s'agit, comme le souligne les "Novelles" pour le cas de l'Angleterre, des gens qui sont capables de travailler afin de pourvoir à leurs besoins, mais qui, à cause de leur fainéantisme se lancent à la mendicité.

Un autre cas qui a attiré notre attention est le point (c). C'est un cas que nous trouvons souvant.

Ce sont des gens qui vendent des chaussettes, montres et bracelets, à l'entrée de "BATA CENTRAL", avenue de la Mission. Cependant, ce cas relève du vagabondage et n'a pas du tout intéressé notre investigation. Par ailleurs, le point (k) comprend deux acceptions : - Mendier sur la voie publique.
- Livrer des enfants pour le faire ou les y engager.

Ces deux acceptions ne sont pas rares chez nous.
Et comme on aura eu l'occasion de s'en rendre compte en lisant le résultat des enquêtes, beaucoup de mendiants, infirmes ou semi-valides mendient sur la voie publique, guettant les passants' au grand espoir de voir une pièce d'argent leur tomber dans les mains.

Si on a également eu l'occasion de remarquer que la catégorie de vagabonds comprend surtout les enfants (qui donnent l'impression de vivre d'eux-mêmes), beaucoup s'y lancent sur permission de leurs mères (1)

Aussi, ce cas que nous venons de trater, ne ressemble-t-il pas au suivant (f). Il incrimine toute femme qui livre son enfant à cet effet.

Le cas suivant, celui du nº (h) n'existe pas chez nous, parce que des maisons de rééducation n'existent pas encore ici, pour les jeunes délinquants. En outre, les maisons de travail qui existent sont des centres des handicapés, dont l'objectif est d'occuper et apprendre un métier aux handicapés physiques, pour que au sortir de ces centres, ils puissent s'organiser en coopératives de production. Ceci est normalement valable pour des handicapés capables de travailler, mais pour des handicapés capables de travailler. Mais pour des handicapés complètement invalides, cette solution que le gouvernement a cru résoudre en la création des centres convient peu.

2. Les gens sans aveu et les vagabonds (Rogues and vagabonds).

Comme le cas nº (b) l'indique, les gens qui trompent les autres en prétendant leur dévoiler l'avenir... existent. Mais ce cas pouvant être à la fois "mendicité" et "vagabondage", il est cité sans toutefois intéresser directement notre travail.

Cependant, le cas (f) qui parle de "Toute personne errant de lieu en lieu et cherchant à recueillir des aumônes en exhibant des blessures ou des difformités physiques" existent. Néanmoins leur cas se trouve trahi par une autre forme.

Si par exemple ils n'arrivent pas encore à ce stade d'exhiber des blessures, certains plient leurs bras (difformités physiques) pour exciter la charité publique.

(1) Voir "Idle and disorderly persons".

De plus, le cas nº (g) ne diffère pas tellement du (f) parce que dans tous ces cas, il s'agit de tromper les gens pour montrer qu'on est digne d'aide.

D'autres formes relevant de cette catégorie ont été présentés à titre informatif, mais n'ont pas fait l'objet de notre étude.

CHAPITRE III : SOLUTIONS DEJA TROUVEES POUR METTRE FIN A LA MENDICITE OU DU MOINS L'ALLEGER.

Pour combattre la mendicité, il faut s'attaquer à ses causes et non à ses conséquences. "Ce n'est pas le pus qu'il faut enlever, mais l'épine qui a provoqué la mobilisation du pus. L'épine partit, le pus n'a plus de raison d'être" (1).

A ce point, on ne pourrait pas dire qu'au cas où la mendicité a été occasionnée par l'infirmité, l'accident, le désoeuvrement, l'isolement, la guerre, calamités, il faut détruire ces maux ; mais, il faut au moins chercher à adoucir cette peine qu'est la mendicité, et introduire les gens qui en souffrent dans le processus de production.

"Il faut approuver sans réserve le souci de voir le mendiant et le vagabond soumis à un examen médical et psychologique destiné à déceler les causes et leur comportement anti-social.

Mais il faut regretter que cette oeuvre d'identification morale n'ait lieu que après l'internement, qui par lui-même, et surtout par ses conséquences peut, dans certains cas au moins, compromettre le complet relèvement de l'individu. Car, outre les effets néfastes d'une inévitable promiscuité, à quelque titre qu'il ait lieu, peut créer chez l'individu, objet de cette mesure, un complexe d'infériorité, cause de déchéance interne, plus redoutable peut-être que les difficultés extérieures qui l'ont assailli dans le passé et l'assailliront à l'avenir ... La conception de l'établissement d'assistance sociale est excellente.

Il faut toutefois que le traitement appliqué aux internés au sein de l'établissement soit efficace.

(1) Pierre Daco ; les triomphes de la psychanalise, Du traitement psychologique à l'équilibre de la personnalité ND p. 68.

Autrement dit, que cet établissement ne soit pas un centre d'internement (1) quelconque où les intéressés ne recueillent que la privation temporaire de leur liberté pour être ensuite replacés tels quels dans la vie ordinaire (2).

Comme on le voit, les anglais et bien d'autres pays d'Europe Occidentale ont résolu ce problème de mendicité et de vagabondage par la création des maisons de travail, d'établissement d'assistance sociale, et des clubs de prévention pour les jeunes inadaptés (délinquants juvéniles).

A. Rôle des clubs de prévention.

1. Avertissement.

La notion de prévention a reçu, en effet des acceptions variées et souvent imprécises. Il est vrai que cette imprécision correspond parfois à une indécision dans les méthodes et les objectifs et que la difficulté vient surtout de ce que le domaine de la "prévention" est large et mouvant, cette notion recouvrant des actions de types et de portée très variable.
On range aussi bien sous le vocable des actions temporaires limitées à un aspect ou à une période restreinte de la vie sociale des jeunes, comme les opérations - plages, menées pendant l'été dans l'ensemble des stations balnéaires par les services de police et de gendarmerie, que des actions des profondeur de longue durée faisant appel à des techniques psychologique ou psycho-sociales élaborée, comme le "Cambridge - sommerville Youth Study american".

(1) Action de mettre dans un camp de concentration, dans une prison, sans motif d'ordre pénal. (sens où nous l'utilisons).

(2) Les Novelles op. cit.

Nous nous bornerons donc à proposer une définition limitative ne s'appliquant qu'au type d'action étudié ici et n'ayant d'autre ambition que d'aider à préciser le champ de cette étude (1).

2. Champ d'action des clubs de prévention.

La prévention est appliquée dans les zones urbaines (quartiers) où la fréquence de l'inadaptation juvénile est élevée.

- Elle se propose de réduire et de prévenir cette inadaptation.
- Elle s'exerce, à cet effet, en priorité auprès des enfants et des adolescents qui courent le plus grand danger de devenir inadaptés ou qui se sont déjà manifestés comme tels.
- Elle revêt donc un aspect à la fois préventif et curatif qui nécessite une action constante et continue, se déroulant sur plusieurs années.
- C'est à l'occasion des loisirs que les jeunes, touchés et donc pendant le temps qui leur est réservé que l'action éducative s'exerce pour la plus grande part.
- Elle ne saurait cependant être limitée à ce domaine, car elle s'efforce de favoriser une meilleure insertion dans les milieux scolaires et de travail par une action directe, dans ces deux domaines.
- De plus, elle appuie la normalisation du comportement des jeunes sur une modification des conditions d'environnement qui suppose une action au niveau de la famille, du quartier, des groupes ou personnalités représentatifs ou responsables(2)

(1) Club de prévention, Expérience socio-pédagogique en milieu urbain. Enquête et recherche. Vaucresson 1964. Editions Cujas 1964, Paris (Vè) p. 1.

(2) Idem.

3. Rôle immédiat des clubs de prévention.

Le club de prévention a pour objectif d'une part de prévenir l'évolution des jeunes vers l'inadaptation ou de traiter des jeunes inadaptés en agissant sur l'individu malade et perturbé, sur le groupé (ou la bande) d'autre part de réduire le danger d'inadaptation en agissant, à l'échelle de la famille et à celle du quartier, sur certains facteurs pathogènes. Son action a donc un caractère polyvalent et multiforme (1).

4. Moyens dont doit disposer un club de prévention.

Au tout premier rang, des moyens nécessaires au lancement et au fonctionnement d'un club de prévention, il faut incontestablement placer les moyens humains : qualification et personnalité des éducateurs en particulier. Il faut également des moyens matériels.

a) Moyens humains.

Il faut confier le club à une équipe de deux ou trois éducateurs confirmés (déclarés aptes à cette fonction par des éducateurs beaucoup plus spécialisés) éventuellement assistés par des jeunes éducateurs en cours de formation.

L'équipe se constitue en fonction de deux critères. L'un est fonctionnel : assurer la complémentarité dans les aptitudes et les compétences. L'autre est psychologique : la structure de l'équipe et les inter-relations entre ses membres doivent tenir compte de la dynamique des groupes (2).

b) Moyens matériels.

On peut les décomposer en investissements (terrain, locaux, matériel), en frais de fonctionnement des activités, et en frais de personnel (salaires et charges sociales).

(1) Club de prévention op. cit. p. 1.
(2) Club de prévention op. cit. p. 150.

Disposer d'au moins trois pièces.

- Une grande salle librement ouverte où sont installés quelques jeux, la salle d'accueil et de récréation ; une autre plus petite, réservée à des activités organisées, plus calmes ou plus absorbantes, qui n'intéressent qu'un nombre limité de jeunes.

- Un bureau enfin, suffisamment isolé, où l'éducateur puisse recevoir ses clients et parler sans être dérangé avec l'un d'eux ou avec un petit groupe.

- Installation sanitaire.

CHAPITRE IV : AXE DE COMPARAISON.

1. Fait-on autant au Burundi ?

Au Burundi, on n'est pas encore à l'établissement d'assistance sociale comme on pourrait le voir pour le cas des clubs de prévention.

Les seuls établissements qui existent sont des centres des handicapés. Et puis, il n'y a pas encore des centres pour les handicapés mentaux, parce qu'il n'y a pas que des handicapés physiques.

En outre, comme nous l'avons souligné sur le tableau n° 7, le groupe de jeunes délinquants, c'est-à-dire ceux qui ont l'âge compris entre (0 - 20 ans) représente 34,6 % de l'échantillon. Malheureusement, interner ces délinquants dans le sens juridique du terme n'est pas une chose viable. (voir chap. III. sur "cas de mendicité ailleurs comparé avec celui du Burundi).

Certaines solutions ont déjà été mises à jour : parmi celles-là, il faut saluer la création des centres des handicaptés, mais celles-ci n'intéressent que les handicapés physiques.

2. Y-a-t-il moyen de faire autant ?

Bien que les moyens humains et matériels pour le lancement et l'établissement d'un centre de rééducation soient très chers, "Vouloir c'est pouvoir", pourvu que les pouvoirs publics soient conscients du problème.

Avec l'aide des organismes philanthropiques, de toutes ces personnes qui, au lieu de faire une aide directe, trouveraient dans l'aide collective, un salut pour ces indigents, les pouvoirs publics pourraient y parvenir. C'est une question de temps et de volonté.

Certes, il est difficile d'y arriver, surtout pour un pays dont beaucoup d'autres besoins sont loin d'être satisfaits.

Mais qu'on soit au moins averti que les formes les plus décontenançantes que nous avons soulignées pour le cas de l'Angleterre pourraient surgir, si on ne se penche pas au problème aujourd'hui qu'il est encore relativement facile à aborder.

"Heureusement des propositions favorables à un centre de rééducation ont été faites, parce que "les mesures policières de répression des délinquants (vagabonds ou mendiants valides) se sont avérées souvent inefficaces.

Ces centres ne seraient pas des maisons d'arrêt où les jeunes purgeraient leur peine contre les délits commis, mais des centres de formation professionnelle et morale. Mais tous ces projets demandent de grosses sommes d'argent pour le financement et c'est ce qui retarde leur mise en exécution" (1).

"Tant va la cruche à l'eau, qu'à la fin elle se casse (ou qu'enfin elle se brise)" (2).

Au cours de ce développement de mendicité comparée entre le cas du Burundi et celui de l'Angleterre, nous avons passé en revue différentes formes de mendicité observables en Angleterre, et celles pouvant être trouvées au Burundi. Cependant, point d'ambition d'approfondir cette comparaison, le but ayant été de donner une idée de ce qu'est la mendicité ailleurs, afin d'éveiller la conscience des pouvoirs publics pour que le mal ne se développe pas.

En conséquence, à la lumière des solutions qu'on a adoptées dans le pays qui nous a servi de référence, il nous aura été possible de voir s'il y aurait moyen de les adopter. Mais, au cours de la partie suivante, les solutions qui ont été inspirées par le cas de l'Angleterre seront bien sûr adaptées aux conditions du milieu et au conterte socio-culturel de notre pays.

(1) MAZINA Juvénal : La délinquance juvénile à Bujumbura
Ecole de Journalisme (mémoire) 1983, p. 34.

(2) Proverbe qui signifie qu'à force de braver un danger, on finit par y succomber. (Dictionnaire Petit Larousse illustré 1982).

IIIè PARTIE : PERSPECTIVES D'AVENIR, COMPTE TENU DE LA SITUATION ACTUELLE.

Si nous raisonnons à la manière des occidentaux chez qui le problème atteint des proportions effrayantes, nous pourrions dire que le problème a des proportions assez acceptables ici chez-nous.

Mais, si cette deuxième hypothèse est vraie, il n'est pas non plus permis de fermer les yeux parce que le rythme d'évolution, quoique difficile à estimer, commence toujours à zéro. C'est dire qu'il y a un commencement et une fin. (point culminant).

Cela dit, si le problème est à ses débuts, il n'en reste pas moins qu'il va se développant, jusqu'à atteindre des proportions très importantes.

C'est pourquoi, comme le dit un proverbe kirundi " Impene ureka kuyigamura ikiri hagufi, yamara kurenga ukabira nkayo" qui veut dire que si vous laissez une mauvaise situation se développer, les solutions que vous y apporterez seront vaines, quand elle vous aura dépassé, la mendicité peut dépasser le simple stade d'un problème social jusqu'à une véritable catastrophe.

Ici, notre méthode d'approche n'est pas celle à la manière d'un statisticien, c'est bien sûr celle d'un observateur attentif, sensible à ce mal qu'est la mendicité et ses aspects.

C'est dire combien le rythme d'évolution est difficile à prévoir, si on ne dispose pas des données statistiques qui montrent ce qu'était la mendicité hier. Cependant, nous pourrions nous arrêter sur un simple avertissement : "Le mal va grandissant".

CHAPITRE I : PROPOSITION DES VOIES DE SOLUTION.

Nous avons au terme de nos enquêtes, distingué trois catégories de mendiants, à savoir : les infirmes, les vieillards, et les délinquants.

En conséquence, les solutions à proposer doivent être différentes selon qu'il s'agit d'un vieillard, vagabond valide ou infirme.

1; Pour les infirmes, la solution qui s'avère nécessaire est la création (chose déjà amorcée) ainsi que la multiplication des centres des handicapés.

- La création des maisons de travail où ces mendiants, capables de travailler bien qu'infirmes pourraient produire.

- Pour les infirmes qui refusent d'entrer dans ces maisons et différents centres, c'est à ce moment alors où la mise à la disposition du gouvernement (1) serait viable.

- Créer des communautés pour aveugles et pour sourds-muets dôtée d'ateliers d'apprentissage appropriés.

Ayant appris un métier, ces aveugles et sourds-muets peuvent par après être installés dans des ateliers de production (menuiserie, cordonnerie, atelier de couture, atelier de vannerie etc...) organisés en entreprises d'Etat, autonomes, qui seraient rattachées au ministère des Affaires Sociales celui du Travail et de la formation professionnelle , ainsi que tous les ministères concernés.

(1) Elle a pour but l'élimination temporaire ou définitive du milieu social d'individus inamendables, délinquants, récidivistes...

2. A l'endroit des vagabonds valides (délinquants).

- Il faut créer une maison de rééducation pour contrôler et développer leur esprit patriotique, ainsi les concrétiser pour les problèmes de tous ordres auxquels le pays est confronté.

- Il faut penser également à leur ouvrir un club de prévention (voir son rôle, point A du chap. II sur la IIème partie).

3. Pour les vieillards,

Etant donné que les vieillards qui se livrent à la mendicité sont des personnes qui, généralement n'ont pas de proches,

- Il faut penser à créer des communautés spéciales pour les vieillards, où un abri leur serait assuré, de même que la nourriture, l'habillement, le repos et tous les soins nécessaires à cette catégorie de personnes.

- "De petites fermes agricoles et d'élevage seraient organisées dans ces communautés. Elles auraient pour but de donner la possibilité à ces personnes d'améliorer autant que possible par leur propre travail, leurs conditions de vie.

- Quant à ceux qui sont absolument incapables de travailler, ils seraient dispensés de prendre part au travail dans les fermes (1).

D'une façon générale, après avoir constaté que la presque totalité des mendiants proviennent d' l'intérieur (cfr Enquête auprès des mendiants).

- Il faut absolument essayer de réduire l'entrée en ville des gens qui ne viennent que pour parasiter (exode rural). Ils sont succeptibles de devenir des bandits, des délinquants, mendiants ou prostituées.

Cette limitation de l'exode rural se ferait par un contrôle strict des pièces d'identité.

(1) Les Novelles op. cit. Expérience de la République Populaire de Bulgarie p. 475.

Les mass média y joueraient aussi pour une large part : Ils doivent former et mobiliser la masse pour que les habitudes d'exode rural qui n'ont aucun résultat positif soient bannies.

En terminant, nous voudrions présenter à tous les mendiants, cette dédicace : "Ne vous laissez pas tromper par la beauté, la rareté et la joie de possession des choses. Le monde actuel regorge de possibilités qui nous sourient, mais ne nous appartiennent que si nous possédons les moyens : possibilités d'envisager l'avenir avec calme. Or, nous savons parfaitement que seul le travail professionnel nous en permettra la possession (1).

(1) Zumbach, Les jeunes délinquants dans le Monde, ce qu'ils sont, ce qu'on fait pour eux (M et H Veuillard-Cybulsky N-D p. 71.

CHAPITRE II : PROBLEMES DONT ON DOIT ETRE AVERTI.

La mendicité n'est pas facile à guérir. Même la République Populaire de Bulgarie (1) qui avait mis en place des mesures vraiment très efficaces pour lutter contre ce fléau dit ce qui suit : "A la suite de toutes les mesures déjà prises, la mendicité est supprimée dans le pays à l'exception de certains cas isolés de mendiants récidivistes".

Un autre problème contre lequel ~~dont~~ on se heurte à côté du problème purement matériel et technique, est que le public n'est pas facile à discipliner dans son aide directe aux mendiants.

Un autre problème qui n'est pas aussi le moins délicat, c'est que les centres de rééducation, les clubs de prévention sont très difficiles à lancer et à entretenir. Et les mendiants ne sont pas faciles à former. Ceci nous rappelle d'ailleurs une réponse d'un des mendiants interrogés, qui, à la question de savoir si "il souhaite accéder à un centre des handicapés quelconque, a répondu ce qui suit : "J'ai trois enfants. Je loue une maison de 1500 francs à Kamenge. Quand j'étais au Centre National des handicapés de Kuijabe, je n'étais jamais rémunéré ; ma femme et mes enfants allaient mourir de faim".

Tous ces exemples montrent qu'il faut, pour supprimer la mendicité prendre des mesures assez sûres, être armé jusqu'aux dents, parce que le problème est très délicat.

(1) Cfr. Novelles op. cit.

CONCLUSION GENERALE.

Au cours de cette étude, nous avons eu l'occasion de passer en revue différentes formes de mendicité et ses différentes causes, qui font d'elle généralement un fléau social et dont une des conséquences non moins désastreuses est le parasitisme.

Au moment d'en exploiter les causes, nous nous sommes limités à des causes exogènes (causes externes) et nous avons volontairement laissé de côté les causes endogènes (causes psychologiques) qui posent une sérieuse difficulté d'étude à un chercheur non psychologue.

Notre objectif, même s'il n'aurait peut être pas été atteint était de susciter une réflexion sur ce problème : son cas, son évolution et son avenir.

En outre, nous avons condamné les mesures policières, au début implicitement et tout à fait explicitement, dans le (chap I) de la IIIè partie. A ce propos, une étude socio-psychologique particulière devrait se pencher à ce problème, pour déceler les causes endogènes, afin d'arriver à appliquer les sanctions quand il faut et comme il faut.

Nous n'irions également pas sans dire que la structure sociale des mendiants a retenu notre attention : pour la plupart, ils mendient jeunes et valides ; c'est la délinquance, et les solutions y adéquates devraient être trouvées. D'autres font de la mendicité une profession et s'y sont déjà habitués. Ils sont les plus difficiles parce que même si des solutions sont trouvées à leur endroit, elles risquent d'être vaines, car cette catégorie de mendiants accuse parfois des tendances récidivistes.

En plus, pour ce qui concerne la position du Burundi face à la mendicité, on aura retenu que la sienne, comme celle de n'importe quel autre pays soucieux d'une harmonie socio-culturelle ne voudrait que voir le mal éradiqué et prendre ainsi fin

En guise d'étude comparative entre le Burundi, et l'Angleterre, point n'est encore besoin ici de devoir rappeler les motifs du choix d'un prototype qu'est l'Angleterre. Cependant, la comparaison de ce genre nous a permi d'apprécier la gravité du cas.

Pendant cette étude, nous devrions normalement avoir répondu à certaines questions que se pose le public : de quoi vivent les mendiants ? ; que représentent-ils dans la société ? ; qu'est-ce qu'il faut faire pour les tirer de la situation etc...

En effet, nous n'avons pas répondu explicitement à toutes ces questions, mais celui qui aura le courage de lire notre pauvre travail, aura l'occasion de remarquer que certaines de ces questions ont pu avoir, non pas une réponse particulière, mais une certaine interprétation.

Enfin, nous sommes convaincus que ce mémoire n'échappe pas à certaines lacunes d'ordre technique, ou des lacunes liées à l'investigation.

Nous prions toute personne qui aura l'idée d'un travail beaucoup plus approfondi sur la mendicité, de prendre le présent pour une certaine amorce et d'accepter de nous compléter.

B I B L I O G R A P H I E.

I. Ouvrages.

1. Annales Africaines, publiées sous les auspices de la Faculté des Sciences juridiques et économiques de DAKAR, Les Nouvelles Editions Africaines 1981.

2. Les Novelles, Procédure Pénale, Tome III, Maison Ferdinand Larcier (SA), Bruxelles 1951.

3. Bulletin Officiel du Burundi (BOB) nº 6/81.

4. Caritas Congo, Editeur : ASBL BP 3176, Kinshasa (Zaïre).

5. Chronique Sociale, de France, L'homme et la révolution urbaine, citadins et ruraux devant l'urbanisation, Edition GAMMA, Paris (6è), Brest 1965.

6. Club de Prévention, Expérience Socio-Pédagogique en milieu urbain, Enquête et Recherche, Editions Cujas 1964, Paris(Vè).

7. Raoul Follereau ; la Charité sauvera l'homme N-D

8. M. Lizin S.J., Modèle Français, troisième

9. Pierre Dacko ; les Triomphes de la psychanalyse, Du traitement psychologique à l'équilibre de la personnalité N-D

10. Dictionnaire Petit Larousse illustré 1982.

11. MAZIMA Juvénal, La délinquance juvénile à Bujumbura (Mémoire), Ecole de Journalisme, 1983.

12. Zumbach, Les jeunes délinquants dans le monde, ce qu'ils sont, ce qu'on fait pour eux,(M et H Veullard-Cybulsky) N-D

II. Revues.

13. Le Renouveau 1247, Séminaire National sur la stratégie d'animation des jeunes, et leur insertion socio-économique.

14. Que vous en semble ? Revue trimestrielle du Cercle Saint Paul. 4ème trimestre 1971.

III. Cours.

15. Grands Problèmes Economiques Contemporains, Ecole de Journalisme (1982 - 1983).

IV. Dépêche d'Agence.

16. Dépêche de l'Agence Française de Presse (AFP) sur la mendicité en Argentine , septembre 1983.

T A B L E D E S M A T I E R E S.

Avant - propos 1

Introduction 2

Définition des concepts..... 5

Intérêt du sujet 9

Délimitation du sujet 11

Difficultés rencontrées 14

Ière Partie : La Mendicité à Bujumbura 16

CHAP. Ier : ASPECTS

Section 1 : Les causes de la mendicité

Section 2 : Influence sur les vagabonds valides 19

Section 3 :La Mendicité face au public 20

Section 4 : Un avenir incertain 29

Section 5 : L'importance de la composition des mendiants par sexe 31

Section 6 : Les mendiants et leur centre de localisation . 32

CHAP. II : Structure Sociale des mendiants interrogés ... 35

CHAP. III : Position du gouvernement burundais vis-à-vis de la mendicité 37

IIème Partie : Cas de mendicité ailleurs, comparé avec celui du Burundi 42

CHAP. I : Clasification des mendiants et vagabonds en Angleterre 43

CHAP. II : Comparaison des cas 48

CHAP. III : Solutions déjà trouvées pour mettre fin à la mendicité ou du moins l'alléger 51

CHAP. IV : Axe de comparaison 56

IIIè Partie : Perspectives d'avenir, compte tenu de la situation actuelle 58

CHAP. I : Proposition des voies de solutions 59

CHAP. II : Problèmes dont on doit être averti 62

CONCLUSION GENERALE : 63

A N N E X E I.

Questions d'enquête posées aux mendiants.

- Quelle est votre province d'origine ?
- Quel âge avez-vous ?
- Combien d'enfants avez-vous ?
- Quand est-ce que vous avez commencé cette vie ?
- Quel est votre domicile à présent ?
- Combien d'argent percevez-vous en moyenne par jour ?
- Qu'est-ce qui vous a poussé à venir ici en ville ?
- Parvenez-vous à supporter le coût de la vie avec ce que vous recevez comme aumône ?
- Avez-vous une certaine assistance, à part ce que vous percevez du public ?
- Si la charité disparaissait, seriez-vous à même de survivre ?
- (femme) Quelle est la fonction de votre mari ?
- Existe-t-il, où vous a-t-il abandonnée ?
- Les missionnaires vous aident combien de fois le mois ?
- Quelle est la nature de leur aide ?
- L'appréciez-vous suffisante ?
- Seriez-vous favorable à un centre des handicapés (pour les infirmes) quelconque ?
- Parmi tous les travaux manuels, lesquels êtes-vous capable d'exécuter ?
- Si les missionnaires vous aident parfois, qu'en est-il du gouvernement ?
- (Délinquants) Avez-vous des parents ?
- Quelles sont leurs occupations ?
- Etes-vous à l'école ?
- Où est-ce que vous habitez ?
- Vous avez des bras solides, pensez-vous vous faire inscrire dans un centre des handicapés ?
- Si on vous inscrivait au centre des handicapés, pour quel travail seriez-vous bon ?

A N N E X E II.

Questions posées au public.

- Qu'est ce qui vous pousse à donner ?
- Quelle est la catégorie de mendiants qui excitent votre pitié ?
- Que pensez-vous d'une aide collectée pour les mendiants ? Êtes-vous pour ou contre ?
- Qui, des mères qui poussent leurs enfants à la mendicité, et des enfants qui s'y livrent sont en erreur ?
- Aimeriez-vous nouer des relations étroites avec un mendiant pour qu'il ne se sente pas délaissé par la société ? (pour le réhabiliter)
- Quel est votre avis sur la situation ?

A N N E X E III.

Questions posées à la direction de la protection sociale, (Ministère des Affaires Sociales).

- La mendicité est un fléau social qu'il faudrait essayer d'éliminer à tout prix ou du moins d'alléger ;
 A part les modes de répression auxquels la police recourt, quels sont d'autres moyens mis en oeuvre pour mettre fin à ce fléau ?
- Prévoyez-vous une certaine aide pour alléger le problème des indigents ?
- Réglementez-vous les aides à caractère philanthropique ?
- Légalisez-vous la situation des mendiants ?

A N N E X E IV.

Questions posées à la direction du Centre National des Handicapés.

-A quand date le Centre National des Handicapés ?

- Quels sont les objectifs qu'ils s'efforcent à atteindre ?

- Depuis 1982, y aurait-il déjà eu des résultats satisfaisants ?

- Quelle est la capacité d'accueil du Centre ?

- On a l'impression que vous accueillez seulement des handicapés physiques. Qu'en est-il des handicapés mentaux ?

- Y aurait-il d'autres centres spécialisés pour cette fin ?